



N° 00020 /MPEM/M

Nouakchott, le: 01 MAR 2016 انواكشوط في:

Le Ministre

الوزير

LETTRE CIRCULAIRE

Objet : Renouvellement des licences

L'objet de la présente circulaire est de décrire le processus de renouvellement d'une licence ou autorisation de pêche à un navire dans le cadre d'une concession de droit d'usage conformément aux dispositions de la loi N° 017-2015 du 29 Juillet 2015 portant code des Pêches Maritimes et ses textes d'applications.

Cette procédure s'applique aux licences des navires arrivées à expiration.

La demande de renouvellement d'une licence est adressée par le concessionnaire ou son mandataire à la direction d'exploitation régionale compétente devra spécifier :

- le certificat d'effectif minimum, le rôle d'équipage ; et le nom et la nationalité du capitaine titulaire;
- les caractéristiques du treuil pour les navires chalutiers ;
- le nom et l'adresse de l'armateur et du concessionnaire ;
- le nom, adresse, qualité, agrément et pouvoirs de l'agent local habilité à représenter l'armateur,
- et tout autre renseignement qui pourrait être demandé par les services compétents du Ministère chargé des pêches, en vue de préciser ou de compléter l'information fournie par le requérant.

Le tableau synoptique en annexe présente les étapes de la procédure de renouvellement d'une licence, en précisant les intervenants, l'affectation des tâches et les livrables à chaque étape du processus de Renouvellement.

Le Secrétaire Général, le Commandant de la Garde Côtes Mauritanienne, le Directeur Général d'Exploitation des Ressources Halieutiques, le Directeur de la Marine Marchande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente circulaire.

Ampliations :

- IG
- GCM
- DGERH
- DMM



Annexe : PROCEDURE DE RENOUVELLEMENT DES LICENCES

INTERVENANTS	DESCRIPTION DES TACHES	DOCUMENTS ET INTERFACES
Concessionnaire / Mandataire	1. <u>dépôt de la demande de renouvellement de la licence</u>	<i>Demande de renouvellement de la licence</i> + <i>Dossier</i>
<u>DREH compétente</u>	– Vérification de la complétude du dossier	
<u>DRERH (compétente)</u>	2. <u>Traitement du Dossier</u> – Enregistrement du dossier de la demande, – Attribution d'un numéro d'enregistrement – Ouverture d'un dossier – Enregistrement informatique du dossier – Vérification de la recevabilité administrative – Edition d'une fiche de suivi de la demande de renouvellement de licence; <u>Dans le cas de la pêche hauturière</u> – Transmission à la Direction Générale	<i>Demande de renouvellement de la licence</i> + <i>Dossier</i> + <i>Fiche de traitement de la demande de renouvellement de la licence</i>
<u>DRERH (compétente)</u>	<u>Dans le cas de la pêche artisanale et côtière</u> – Impression de la licence – Signature de la licence – Ventilation des copies • Remise de la licence au bénéficiaire • Copies à la Direction Générale • Copie dans le dossier de la concession	
<u>DGERH</u>	<u>pour la pêche hauturière</u> – Enregistrement du complément de dossier – Etude du dossier à la lumière de celle de la Direction régionale, – Validation informatique des données de la licence saisies au niveau de la Direction Régionale compétente – Emission du document de la licence – <u>Transmission au ministre</u>	<i>Demande et dossier licence</i> + <i>Fiche de traitement de la demande de la licence</i> <i>Licence pour le navire</i>
Ministre	– Signature de la licence	
<u>DGERH</u>	3. <u>Classement et</u> • Remise de la licence au concessionnaire • Ventilation de la licence, • Inscription dans le registre des licences • Classement du dossier	

Annexe : PROCEDURE DE MODIFICATION DES CONDITIONS D'UNE LICENCE

INTERVENANTS	DESCRIPTION DES TACHES	DOCUMENTS ET INTERFACES
Concessionnaire / Mandataire	1. <u>dépôt de la demande de modification de la licence</u>	<i>Demande de modification de la licence</i>
<u>DREH compétente</u>	– Vérification de la complétude du dossier	+ <i>Dossier</i>
<u>DRERH (compétente)</u>	2. <u>Traitement du Dossier</u> – Enregistrement du dossier de la demande, – Attribution d'un numéro d'enregistrement – Ouverture d'un dossier – Enregistrement informatique du dossier – Vérification de la recevabilité administrative – Edition d'une fiche de suivi de la demande de modification de licence; – Transmission à la Direction Générale	<i>Demande de modification de la licence</i> + <i>Dossier</i> + <i>Fiche de traitement de la demande de modification de la licence</i>
<u>DGERH</u>	– Enregistrement du complément de dossier – Etude du dossier à la lumière de celle de la Direction régionale, – Validation informatique des données saisies au niveau de la Direction Régionale compétente	<i>Demande et dossier licence</i> + <i>Fiche de traitement de la demande de la licence</i>
Ministre	– Emission d'un avis motivé – <u>Transmission au ministre</u> – Décision du Ministre en précisant des conditions supplémentaires, le cas échéant	<i>Dossier + Note d'étude et avis motivé</i> <i>Dossier +</i>
<u>DGERH</u> <u>Ministre</u> <u>DGERH / DRERH</u>	3. <u>Notification de la décision du Ministre</u> • Préparation de la lettre de notification de la décision du Ministre et transmission au Ministre • Signature de la lettre • Notification au concessionnaire de la décision du Ministre	<i>Lettre de notification de la décision du Ministre</i>
<u>Concessionnaire</u>	• Remise de la licence au concessionnaire • Ventilation de la licence, • Inscription dans le registre des licences • Classement du dossier	